



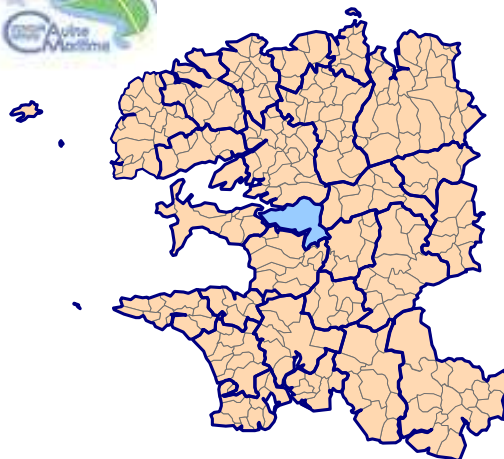
## Fiche d'expérience intercommunale

**POLITIQUE LOGEMENT****Communauté de communes de l'Aulne Maritime****LE CADRE REGLEMENTAIRE :**

- **Le Conseil général du Finistère ayant pris la délégation des aides à la pierre finance** au travers de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) **l'amélioration des logements.** Il délivre ainsi des subventions pour l'amélioration du logement et l'adaptation du logement à la perte de mobilité. Des subventions complémentaires peuvent être apportées par les caisses de retraite, l'ADEME, l'EDF...
- **Ces subventions sont néanmoins soumises à des critères d'obtention variés :**
  - Chaque caisse de retraite a sa propre politique en la matière,
  - Ne sont subventionnés que les logements de plus de 15 ans, destinés à être occupés en tant que résidence principale pendant 9 ans minimum après les travaux. Par ailleurs, il est nécessaire d'attendre l'accord de l'ANAH avant d'engager les travaux.
  - Critères différents selon le statut d'occupation (bénéficiaire de l'aide propriétaire ou locataire).
- **Depuis 2006 les travaux pour les personnes à mobilité réduite font l'objet en plus d'un crédit d'impôt.**

**LE CONTEXTE LOCAL :**

- **La Politique du logement et du cadre de vie constitue la 4<sup>ème</sup> compétence de la Communauté de communes de l'Aulne Maritime.** Elle a été mise en place en 2001.
- **Elle comprend pour la partie logement :**
  - Des actions d'amélioration du parc locatif privé en soutenant les opérations de réhabilitation du patrimoine bâti dans le cadre d'une opération concertée d'amélioration de l'habitat.
  - L'étude et coordination de la politique du logement sur le territoire de la Communauté.

**Communauté de communes de l'Aulne Maritime**7 030 habitants – 4 communes – 103 km<sup>2</sup>**LES OBJECTIFS de l'action  
« personnes à mobilité réduite »**

- Anticiper le vieillissement et la perte de mobilité en adaptant les logements afin de permettre aux habitants du territoire communautaire de rester le plus longtemps possible dans leur logement.

**EN 2007 LA POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT COMPREND DEUX VOILETS PRINCIPAUX****➤ Un volet à destination des personnes privées**

- Mise en place en 2004 de subventions pour les particuliers réalisant des travaux d'adaptation de leur logement en faveur des personnes à mobilité réduite suite à une étude préalable réalisée sur le territoire. Depuis 2004 ce sont ainsi 28 logements qui ont été concernés par ces aides.
- Recensement actualisé des logements disponibles (logements privés et publics) sur les communes de la Communauté de communes. Une liste est éditée de façon bimensuelle.

**➤ Un volet à destination des communes**

- Création en 2007 d'un fond de concours versé aux communes réalisant des travaux pour des logements adaptés aux personnes à mobilité réduite.

## ILLUSTRATIONS DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE

### En faveur des particuliers

#### Les bénéficiaires

- Propriétaires occupants ou bailleurs,
- Sont concernées les personnes à mobilité réduite mais également des personnes qui souhaitent adapter leur logement en vue de leur vieillissement et de leur perte progressive de mobilité.

#### Les travaux subventionnés

- Deux niveaux de travaux sont subventionnés :
  - 1<sup>er</sup> niveau* : - Equipements sanitaires adaptés,  
- Commandes électriques et système de chauffage accessible,  
- Portes intérieures de 80 cm de largeur minimum avec poignée ergonomique à hauteur.
  - 2<sup>ème</sup> niveau* : - Largeur de circulation adaptée à un fauteuil roulant,  
- Volets roulants électriques sur toutes les ouvertures,  
- Aire de vie extérieure.
- Les travaux doivent être réalisés par une entreprise (voire entreprise d'insertion).
- Les travaux subventionnés concernent des adaptations de logement existant (80%) mais aussi des logements neufs (construction de maison de plain-pied).

#### Les montants d'aides octroyés :

- Montant maximum de 400 euros pour le niveau 1 et de 610 euros pour le niveau 2. Ces deux aides étant cumulables.
- Au total depuis 2004 ce sont **19 200 euros** qui ont été alloués par la Communauté.
- Ces aides peuvent se cumuler avec les aides traditionnelles ( ANAH, Caisse de retraite...).

### En faveur des communes

La communauté a décidé d'étendre cette action aux communes par une délibération en date du 29 mai 2007 portant la création d'un fond de concours forfaitaire versé aux communes qui réalisent (en direct ou par le biais de sociétés HLM) des logements accessibles aux personnes à mobilité réduite. Cette aide vise à favoriser la production de tels logements sur le territoire en prenant ainsi en charge une partie du surcoût.

Cette aide a été fixée à 2 000 euros par logement. Elle est versée à la commune sur la partie viabilisation.

### Financements

#### Budget prévu pour 2007 :

**30 000 € dont :**

- aides aux particuliers : 10 000 €
- fonds de concours aux communes : 20 000 €

#### Budget depuis 2004 :

**83 300 €**

(aides, suivi animation, fonds de concours)

## TEMOIGNAGES

### Commune de St Ségat

« Le logement est un élément majeur des problématiques liées au vieillissement de la population. Les personnes âgées souhaitent rester en contact avec la vie de leur commune et préserver leur autonomie dans un logement adapté.

Aussi, la politique mise en place par la CCAM en 2007 apporte une première réponse au besoin de nos aînés. Cette aide financière conséquente permet aux communes d'engager des programmes répondant au bien vivre et vieillir dans sa commune. »

*Jean-Yves Goasguen, Maire, Président de la CCAM*

### Communauté de communes de l'Aulne Maritime

« C'est une volonté forte des élus de la Communauté de communes d'ajouter à la compétence « Logement » un volet adaptation de tous les logements, neufs ou anciens, aux personnes à mobilité réduite même si le handicap n'est pas encore avéré. Répondre au besoin lorsqu'il s'impose, mais aussi sensibiliser pour anticiper un handicap possible afin de permettre à chacun de rester le plus longtemps possible vivre et vieillir à son domicile, tel est le sens de notre action. »

*Roger Mellouet, Vice-Président chargé de la politique du logement et du cadre de vie*

### **... Et pour plus d'informations**

### CONTACTS

**M. GOASGUEN**, Président de la communauté de communes  
**M. MELLOUET**, Vice-Président en charge de la Politique du Logement et du Cadre de vie  
**Mme Armelle PRIGENT-LEMETAIS**, Directrice des services  
**Mme Anne-Hélène LE DU**, Environnement et Logement

Zone De Quiella  
**29 590 LE FAOU**  
**02 98 73 04 00**  
**courriel** : cc.aulne-maritime@wanadoo.fr  
**internet** : www.cc-aulne-maritime.fr